

Environnement

Déchets ménagers

Nous vous rappelons que l'allumage d'un feu peut avoir des conséquences environnementales non négligeables, tant au niveau du sol que de l'air, sans parler des troubles que peuvent occasionner les dégagements de fumées. Tout n'est dès lors pas permis en la matière et de nombreux comportements peuvent être constitutifs **d'infractions environnementales**.

Le principe est que, sauf permis d'environnement, **l'incinération de déchets est interdite et constitue une infraction** aux paragraphes 1 et 2 de l'article 7 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et au règlement de police – articles 111 et 112.

Nous vous conseillons vivement de trier vos déchets et de vous rendre au parc.

Pour tout renseignement complémentaire :



Nathalie DERYCK



nathalie.deryck@rendeux.be



084/37.01.94



084/47.77.77



Rue de Hotton n°1 - 6987 RENDEUX